



## **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

La convention est conclue **jusqu'au 30 juin 2025**.

## **Article 3 : Conditions d'emploi**

L'agent exerce ses fonctions à raison de 6 h par semaine, les lundis et les jeudis de 18 h à 20 h ainsi que les mercredis de 14 h à 16 h, et ce, uniquement en période scolaire.

## **Article 4 : Rémunération**

La rémunération de l'agent mis à disposition et les charges sociales restent versées par la Ville de Bergerac.

## **Article 5 : Remboursement de la rémunération**

L'USB Omnisports section boxe anglaise reverse à la Ville de Bergerac le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition (traitement et indemnités) ainsi que les charges sociales afférents, au prorata de la quotité de mise à disposition.

Ce montant sera remboursé à la Ville de Bergerac en année N pour les rémunérations versées à l'agent durant l'année N-1.

## **Article 6 : Contrôle de l'activité**

En cas de faute disciplinaire la Ville de Bergerac est saisie par l'USB Omnisports section boxe anglaise.

## **Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :

- du Maire de Bergerac,
- du Président de l'USB Omnisports section boxe anglaise,
- de l'agent mis à disposition.

Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

## **Article 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

## **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bergerac, à l'Hôtel de Ville – 19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC.

Pour l'USB Omnisports section boxe anglaise – Stade Gaston Simounet 24100 BERGERAC.



**Article 10 :** La présente convention est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord. Elle sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

**Article 11 :** La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Bergerac, le.....

Pour la Ville de Bergerac,  
Le Maire,

Pour l'USB Omnisports section boxe anglaise  
Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Hugues MORALES